

DECISION DU MAIRE

N°169

DATE

13 février 2026

Fixation des tarifs des emplacements pour les brocantes Saint-Exupéry le samedi 30 mai 2026, Racine le samedi 27 juin 2026 et République le 26 septembre 2026 de 8h00 à 18h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa, et les articles L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment L. 111-1, L.141-1, L. 141-2 et suivants, L. 113-2 et L. 116-1 et L. 116-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, l'article L. 2121-1, les articles L. 2122-1 et suivants et les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'organisation de ces brocantes présente un intérêt local pour l'animation de la ville,

Considérant l'organisation des brocantes par la Ville de Poissy, qui auront lieu le samedi 30 mai 2026 dans le quartier Saint-Exupéry, le samedi 27 juin 2026 dans le quartier Racine, et le samedi 26 septembre 2026 sur la Place de la République, à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00,

Considérant qu'il convient dès lors de déterminer les tarifs correspondants aux droits de place,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer le tarif des droits de place des brocantes Saint-Exupéry, le samedi 30 mai 2026, Racine le 27 juin 2026 et République le samedi 26 septembre 2026 comme suit :

- * 15 euros les deux mètres linéaires pour la journée pour les pisciacais,
- * 18 euros les deux mètres linéaires pour la journée pour les non-pisciacais,

Article 2 :

Les recettes seront encaissées en régie sur le compte nature 73154, code fonction 632 du budget.

Article 3:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/02/2026